



Responsabilité assurance suite à un accident

Par **garcia marie**, le **22/03/2010 à 22:21**

Bonjour, rnorganisatrice d'un séjour au ski à serre chevalier par le biais de mon CE, j'ai ma belle-fille qui a eue une double fracture du tibia sur la piste, impossible de la rapatrier sur lyon, ma belle fille est gréffé rénale, son mari a du rester avec elle, mais personne ne veut prendre en charge ses frais d' hébergement ni les repas ni meme les transports, il n'est pas véhiculé et n'a pas le permis. Ils se retrouvent à 200 km de chez eux sans connaitre personnes là-bas. mon CE me répond qu'il n'est pas responsable et les assurance carte bleue et responsablité civil automobile et appartement ne veulent le prendre en charge. Mon fils ne travail pas et n'ai indemnisé par les assédic et ma belle fille se trouve avec un arrêt de travail donc perte de salaire. je pensais que le CE étaient assuré pour les personnes du fait qu'ils organisent des sorties pour les salariés et les extérieurs. Je suis revenu a lyon avec les 33 personnes qui je croyais étaient sous ma responsabilité et j'ai du laisser ma belle-fille et mon fils. comment dois-je réagir, car si s'aurai été plus grave ou qu'il y aurai eu un décès qui est responsable ?rnmerci d'avance pour la réponse que vous me ferez.